

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2017

Président de séance : M. FETIQUE Cyrille, maire.

Présents : MM. FETIQUE Cyrille, LEONARD Vincent, JACQUIN André, Mmes VANDAELE Valérie, DRUI Anne, GRASSWILL Geneviève, JAOUAD Marie-Christine, SCHWARTZ Estelle, MM. DRUI Philippe, GANGLOFF Claude, SAUVEGET Nicolas, WILSIUS Régis.

Absents : Mme WIESEN Sandra a donné procuration à M. FETIQUE Cyrille.
M. POSSELT Henri a donné procuration à M. LEONARD Vincent.
Mme MARQUAND Catherine a donné procuration à Mme VANDAELE Valérie.

=====

La séance débute à 18 heures 30.

139-2017 Installation du conseil municipal des enfants et élection du maire et des adjoints :

Le maire installe les membres du conseil municipal des enfants, élus par les élèves de l'école élémentaire: Mlle Marilou ADRIAN, M. Lucas GANGLOFF, M. Noé SAUVEGET, M. Noah SCHILD, M. Cédric LANGLOIS, Mlle Laurianne LEONARD, M. Robin BOURLIER, Mlle Louna BOURLIER, M. Lucas SAUVEGET.

Présents : Mlle Marilou ADRIAN, M. Lucas GANGLOFF, M. Noé SAUVEGET, M. Noah SCHILD, M. Cédric LANGLOIS, Mlle Laurianne LEONARD, Mlle Camille BAROTH, M. Robin BOURLIER, Mlle Louna BOURLIER, M. Lucas SAUVEGET.

Absente : Mlle Camille BAROTH.

C'est Monsieur Lucas SAUVEGET qui est élu au poste de maire du conseil municipal des enfants au premier tour, à la majorité absolue par 7 voix.

Le conseil municipal des enfants a ensuite décidé de procéder à l'élection de 3 adjoints.

Par vote à bulletin secret,

- * Monsieur Robin BOURLIER est élu 1^{er} adjoint au 1^{er} tour, à la majorité absolue avec 5 voix.
- * Monsieur Noé SAUVEGET est élu 2^{ème} adjoint au 2^{ème} tour, à la majorité absolue avec 5 voix.
- * Mademoiselle Louna BOURLIER est élue 3^{ème} adjointe, à la majorité absolue au 3^{ème} tour avec 6 voix.

La séance reprend à 20 heures.

Le compte rendu de la réunion du 26 octobre 2017 est accepté à l'unanimité des conseillers présents.

Monsieur DRUI Philippe est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers présents.

Le maire demande l'inscription de 1 point supplémentaire à l'ordre du jour : Divers travaux d'assainissement par l'entreprise T.P.H.M.

Le conseil municipal accepte l'inscription de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

140-2017 Divers travaux d'assainissement par l'entreprise T.P.H.M : Le maire présente au conseil municipal les différents travaux au niveau de l'assainissement de la commune qui ont été réalisés par l'entreprise T.P.H.M de Sarreguemines à savoir :

- ° Mise à niveau d'un tampon dans la Grand rue à hauteur de 1.040 € H.T soit 1.248 € T.T.C.
- ° Traversée de route rue du Général Eblé avec la pose d'un tuyau PVC de diamètre 315 mm pour 2.365 € H.T soit 2.838 € T.T.C

- ° Déconnection d'une fosse septique rue Nationale pour un montant de 3.822 € H.T soit 4.586,40 € T.T.C

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, valide ces travaux et les factures correspondantes.

141-2017 Subvention au Cyclo-Club – Animations Jeunes 2017 : Le maire présente au conseil municipal le détail des remboursements des frais et des heures d'animation des activités envers les jeunes de 6 à 12 ans, entrepris en 2017, pour le Cyclo-club. Les participations des jeunes directement versées à l'association ont déjà été intégrées, soient 149 €.

- ° Cyclo-club : **469,95 €** dont 95 € pour 19 heures d'activité.

La décision est prise à l'unanimité des conseillers présents.

142-2017 Demande de location d'un logement communal : Le maire informe le conseil municipal de sa visite récente de l'immeuble sis 2, rue de l'Etang – logement D (sous les combles). Il précise les modalités de son entretien avec Monsieur Ismaël BOSTAN, candidat à cette location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de mettre en location, au profit de Monsieur Ismaël BOSTAN, le logement D, situé au 2^{ème} étage sous les combles, de l'immeuble communal sis 2, rue de l'Etang à hauteur de **370 €** de location mensuelle. La location débutera au **1^{er} décembre 2017**.

La caution est fixée à **370 €** Le montant de la location sera réactualisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des loyers.

Le maire est autorisé à signer tout document dans cette affaire et notamment le bail correspondant.

143-2017 Transferts de charges et conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activité économique.

Le conseil municipal,

Sur le rapport du maire,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République, dite loi NOTRe, entraînant d'une part la fusion de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs, et d'autre part, le transfert obligatoire au profit des EPCI des zones d'activité économique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5211-17 du CGCT,

Vu l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences tels que définis par arrêté interpréfectoral du 23 décembre 2016,

Considérant les compétences transférées des communes vers l'EPCI, et inversement, au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que les compétences transférées doivent faire l'objet d'une évaluation des charges transférées dans le courant de l'année suivant le transfert et d'une adaptation des attributions de compensation en conséquence,

Considérant qu'en conséquence de la suppression par la loi NOTRe de l'intérêt communautaire applicable aux zones d'activité économique et de l'absence de définition juridique donnée par un texte législatif ou réglementaire de la notion de zone d'activité économique, il y a lieu de définir cette notion par délibération,

Considérant la mise à disposition automatique et gratuite des zones d'activité économique au profit de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences jusqu'à ce que les conditions financières et patrimoniales soient arrêtées par une délibération du Conseil communautaire devant intervenir avant le 31 décembre 2017,

Considérant que cette délibération doit être prise par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils municipaux des communes membres à la majorité des deux tiers,

Considérant que les zones entièrement commercialisées à la date du transfert sont mises à disposition de l'EPCI à titre gratuit,

Considérant que la méthode d'évaluation du transfert des zones en cours d'aménagement ou de commercialisation et des charges nettes transférées n'est pas précisée par les textes et que, par conséquent, les EPCI et leurs communes membres disposent d'une liberté de définition en la matière,

Considérant que les transferts financiers des zones d'activités prendront effet au 1^{er} janvier 2018,

Sur l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 13 septembre 2017,

Décide

° de valider l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2017 adoptée à l'unanimité par la commission locale d'évaluation des charges transférées lors de sa réunion du 6 novembre 2017 et décomposée comme suit :

Communes	Cotisation Mission Locale	Cotisation Fourrière animale	Service d'Instruction des autorisations d'urbanisme	compensation perte TFNB (règle des liens)	financement ANIM'COM 13	TOTAUX
BLIES GUERSVILLER				50,76 €		50,76 €
GROSBLIEDERSTROFF				71,76 €		71,76 €
LIXING LES ROUHLING				64,48 €		64,48 €
REMELFING				24,44 €		24,44 €
ROUHLING				118,16 €		118,16 €
HAZEMBOURG	-66,00 €	-112,25 €	-440,67 €			-618,92 €
HILSPRICH	-462,00 €	-824,98 €	-3 623,44 €			-4 910,42 €
HOLVING	-928,08 €	-1 129,67 €	-4 961,69 €			-7 019,44 €
KAPPELKINGER	-207,50 €	-372,40 €	-1 602,90 €			-2 182,80 €
KIRVILLER	-74,00 €	-134,53 €	-581,10 €			-789,63 €
LE VAL DE GUÉBLANGE	-440,50 €	-788,45 €	-3 463,01 €			-4 691,96 €
NELLING	-140,00 €	-253,91 €	-1 115,21 €			-1 509,12 €
PUTTELANGÉ-AUX-LACS	-2 247,12 €	-2 795,67 €	-12 278,99 €		21 397,97 €	4 076,19 €
REMERING-LES-PUTTELANGÉ	-859,68 €	-1 057,51 €	-4 644,73 €			-6 561,92 €
RICHELING	-178,00 €	-316,27 €	-1 389,11 €			-1 883,38 €
SAINT JEAN ROHRBACH	-728,64 €	-911,40 €	-3 958,50 €			-5 598,54 €
SARRALBE	-5 643,44 €	-4 150,74 €	-18 131,10 €			-27 925,28 €
Totaux	-11 974,96 €	-12 847,78 €	-56 190,45 €	329,60 €	21 397,97 €	-59 285,62 €

° d'accepter que les attributions de compensation des communes soient modifiées au 1^{er} janvier 2017 en intégrant les charges transférées telles que validées ci-dessus dans la présente délibération,

° de valider la définition de la notion de zone d'activité économique sur la base des trois critères cumulatifs suivants :

1. Une concentration identifiable et homogène d'activités économiques présentant une capacité d'installation minimum de 3 activités distinctes situées sur des parcelles différenciées.
2. Un périmètre correspondant à une opération publique d'aménagement, en particulier une ZAC ou un lotissement. L'opération doit procéder d'un effort d'agencement d'une partie du territoire, se traduisant

par des travaux ou des équipements d'une certaine ampleur. Il doit également être fait référence à cette zone dans le règlement du document local d'urbanisme ou dans les documents graphiques.

3. L'initiation et la réalisation de l'opération par un maître d'ouvrage public, dans l'objectif de vendre ou de louer les terrains à des opérateurs économiques relevant du champ concurrentiel.

- d'approuver la réalisation d'une analyse précise du périmètre de chaque zone d'activité économique,
- de retenir, pour les zones en cours d'aménagement ou de commercialisation, un prix de vente qui prendra en compte le prix de cession à partir du coût réel de l'opération d'aménagement lorsque la commune sera en capacité d'apporter les éléments financiers nécessaires ou un prix de vente au m² lié à la nature des terrains, selon qu'ils sont aménagés ou non, et complété par une évaluation de France Domaine,
- d'arrêter le montant des charges nettes transférées, qui seront déduites de l'attribution de compensation, selon les coûts unitaires présentés en annexe et relatifs aux charges d'entretien courant et aux travaux d'investissement sur les voiries et dépendances des zones d'activité économique, à savoir l'entretien de la voirie, l'entretien des espaces verts et l'entretien et la consommation du réseau d'éclairage public,
- d'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

144-2017 Demande de sortie scolaire pour l'école élémentaire : Le maire présente la demande de la directrice de l'école élémentaire en date du 08 novembre 2017 pour la prise en compte d'une sortie scolaire en date du 16 mars 2018 au château du Haut-Koenigsbourg.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, prend à sa charge les frais de transport liés à la dite sortie et accepte la proposition de la société BRIAM SOCHA pour un montant de **530,00 €**.

145-2017 Vente de matériel communal : Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, accepte un chèque de **40 €** pour la vente de matériel communal obsolète.

146-2017 Programme des travaux d'exploitation – Etat de prévision des coupes 2018 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, accepte l'état de prévisions des coupes 2018 de l'O.N.F pour un volume de 343 m³ de coupes à façonner et de 401 stères.

La recette totale brute estimée est de **5.424 €**.

147-2017 Demandes de location de salle A.J.L.C : Le maire fait lecture de la demande du président du conseil de fabrique de PUTTELANGE AUX LACS en date du 24 octobre 2017 et de la correspondance de l'Abbé Alain WECKER du 16 novembre 2017. Il précise les modalités définies par le conseil municipal en date du 25 février 2016 pour de telles demandes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide d'accorder la location de la salle A.J.L.C dans le cadre de force majeure reconnu par le conseil municipal pour l'organisation de la soirée « Bibeleskaes » qui aura lieu le 13 février 2018, ainsi que pour l'organisation d'un repas suivi d'un après-midi récréatif autour d'un café-gâteaux en date du 03 décembre 2017.

Le tarif forfaitaire sera de **130 €** hors frais de nettoyage, par manifestation. La décision est prise à l'unanimité des conseillers municipaux présents

Le conseil municipal accorde également la location de la salle A.J.L.C au conseil de fabrique de SANT-JEAN ROHRBACH, selon la demande du président en date du 25 octobre 2017, pour l'organisation de 2 lotos en date du 16 février 2018 et 16 novembre 2018, au tarif de **40 €** par loto.

La décision est prise à l'unanimité des conseillers municipaux présents moins une voix. Monsieur Vincent LEONARD ne prend pas part au vote.

148-2017 Subventions aux associations dans le cadre des activités périscolaires : Le maire présente au conseil municipal les différentes associations qui ont œuvré dans le cadre des activités périscolaires en 2017. Il propose au conseil municipal d'octroyer une subvention horaire de 10 € pour ces interventions spécifiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accorde les subventions suivantes :

- Scrap en scène : 60 €
- Les Epicuriens : 30 €
- ALERT 57 : 60 €.

La décision est prise à l'unanimité des conseillers présents moins une voix. Mme Valérie VANDAELE ne participe pas au vote.

149-2017 Demande de subvention de l'association des Arboriculteurs : Le maire fait lecture de la demande du président des Arboriculteurs en date du 22 octobre 2017 pour une aide relative à l'acquisition de tenues pour les membres. Le montant total de la dépense qui soit susceptible d'être subventionnée est de 1.300,98 € T.T.C.

Le maire rappelle les décisions prises par le conseil municipal pour des demandes similaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote une subvention de **390,30 €** soit 30% de la dépense subventionnable, conformément à d'autres décisions antérieures. La décision est prise à l'unanimité des conseillers présents.

150-2017 Prime d'intéressement à la performance collective 2017 aux employés de la collectivité : Le maire précise que l'année 2017 sera la dernière année où cette prime pourra être versée sous cette forme. A compter du 1^{er} janvier 2018 c'est le RIFSEEP qui entrera en ligne de compte et qui sera défini lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'allouer une prime d'intéressement à la performance collective au personnel communal présent et en service au 01/12/2017 (absence maladie incluse) et ayant plus de 6 mois d'activité durant l'année 2017 selon les conditions suivantes :

■ Montant global de la prime d'intéressement à la performance collective: 3.000 € bruts.

■ Détermination de la prime par personne :

3.000 € x moyenne pondérée sur l'année du nombre d'heures mensuelles / total des moyennes pondérées. Le calcul de la prime par personne englobe également un ratio relatif à la durée totale travaillée durant l'année tout en incluant une absence maladie de 3 semaines au maximum. Les absences supérieures à 3 semaines sont décomptées au prorata des semaines restantes travaillées.

■ Montant brut alloué à chaque employé :

• Mme BOUSCHBACHER Sylvie :	527,94 €
• M. DELESSE Christian :	527,94 €
• Mme DI BENEDETTO Catherine :	263,97 €
• Mme GRABOUILLAT Catherine :	139,08 €
• Mme HILPERT Iris :	326,82 €
• Mme NOMINE Michèle :	422,35 €
• Mme SIEBERT Carine :	263,97 €
• M. VILHEM Fabien :	527,94 €

Cette prime d'intéressement à la performance collective sera versée avec les salaires de décembre 2017. La décision est prise à l'unanimité des conseillers présents.

151-2017 Décision du T.A dans l'affaire Pierre BROUDER - Recours C.A.A de NANCY:

Le maire informe le conseil municipal de l'audience du Tribunal Administratif de STRASBOURG qui s'est tenue en date du 07 septembre 2017 et de la lecture du 05 octobre 2017 quant au recours déposé en date du 24 juillet 2015 par Monsieur Pierre BROUDER.

Cette décision est défavorable à la commune sur 3 observations notamment ; la commune devra verser à Monsieur Pierre BROUDER la somme de 1.500 € sur le fondement des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Des correspondances et des compléments d'information ont été échangées depuis avec le cabinet M & R Avocats, défenseur de la commune, quant à ces 3 observations, dont 2 sont d'ores et déjà levées. La troisième observation pourra également être levée dès que le plan d'assainissement général de la commune sera communiqué par le cabinet DELLINGER, maître d'œuvre.

Le cabinet M & R Avocats a par conséquent proposé à la commune de faire appel de la décision du Tribunal Administratif de STRASBOURG devant la Cour Administrative d'Appel de NANCY.

Le maire précise que la décision rendue par le T.A va permettre, in fine, de régler au mieux l'assainissement de l'ensemble de la zone d'extension possible de la commune et non pas uniquement le secteur 1AU concerné par la révision du P.O.S et sa transformation en P.L.U en cours.

Lors de l'aménagement foncier de 2006, il n'y avait pas encore de discussion sur une révision du P.O.S et sa transformation en P.L.U (engagé en 2009), ni la connaissance des contraintes qui seront ensuite fixées par le S.C.O.T.A.S (schéma de cohérence du territoire de l'arrondissement de Sarreguemines approuvé en 2013) quant à la restriction des surfaces constructibles. Si ces éléments avaient été connus à l'époque, la commune aurait alors pu réserver des terrains pour permettre le passage des conduites d'assainissement nécessaires, et anticiper ainsi ses extensions futures.

C'est donc une réelle opportunité, qui se présente aujourd'hui à la commune, de pouvoir régulariser à cours, moyen et long terme, l'assainissement de l'ensemble de cette zone, au mieux de ses intérêts.

Le maire explicite à nouveau, en détails, les propositions dont le conseil municipal a été informé lors de sa réunion du 26 octobre 2017. Il précise les ajustements opérés à l'issue de son entretien avec Monsieur Pierre BROUDER en date du 31 octobre 2017. Il fait lecture de sa correspondance du 07 novembre 2017 qui résumait les propositions faites à l'intéressé. Monsieur Pierre BROUDER a sollicité le maire afin de pouvoir intervenir directement au conseil municipal lors de sa prochaine réunion qui était prévue le 17 novembre 2017. Un bref entretien a eu lieu le 15 novembre en mairie avec l'intéressé afin de connaître, au préalable, le contenu de son intervention. Lors de cet entretien, quelques précisions ont encore été apportées par les 2 parties.

Une autorisation d'intervenir au conseil municipal a été accordée à Monsieur BROUDER.

Le maire précise en détail les tenants et aboutissants du scénario 1. pour le passage des conduites de traitement de la zone 1AU avec un passage de route ; la préemption des 2 terrains pour permettre la mise en place de pompes de relevage ; le passage sur une propriété privée pour permettre le raccordement à la conduite d'assainissement existante à l'arrière de l'immeuble « Le Casino ».

Enfin, le traitement de l'ensemble de la zone d'extension future de la commune pourra être réalisé via une seconde station de pompage située au point bas et via un raccordement à la conduite à créer au niveau de la traversée de route qui sera à réaliser au droit des 2 terrains préemptés.

Cette solution est la plus économique car ne met en œuvre que 110 mètres de conduites d'assainissement à poser mais présente le désavantage notoire de la mise en œuvre d'une voire deux stations de pompage.

La séance du conseil municipal est suspendue à 21h 15.

Le maire donne la parole à Monsieur Pierre BROUDER qui remercie le maire de l'autoriser à intervenir devant le conseil.

Monsieur Pierre BROUDER présente un plan d'implantation de la conduite d'assainissement existante située dans son terrain cadastré section 48 parcelle n° 28 avec des longueurs vérifiées de sa part. Il présente la possibilité de raccorder la future conduite d'assainissement pour le traitement de la zone 1AU ainsi que pour le traitement de l'ensemble de la zone, soit au niveau du regard situé à l'arrière des immeubles HITTINGER et HILPERT, soit au niveau du regard de la conduite d'assainissement situé en plein champ.

Il précise qu'il ne veut pas vendre une bande de 5 mètres de largeur à la commune car il ne veut pas que son terrain soit coupé en deux. Il autorise toutefois la commune à passer dans son terrain pour réaliser cette connexion.

Le maire précise que le plan de recollement de la conduite d'assainissement créée en 2013 spécialement pour pouvoir assainir ces 2 immeubles a été mis à la disposition du cabinet DELLINGER et n'a pas encore été récupéré. Il ne pouvait par conséquent pas déterminer exactement les différentes longueurs mises en œuvre à l'époque.

La mise en œuvre de la proposition formulée par Monsieur Pierre BROUDER est cependant conditionnée par le passage de la conduite d'assainissement au travers d'un autre terrain privé dont les propriétaires ne s'opposeront pas à la vente à la commune d'une bande de 5 mètres de largeur située à côté d'un petit fossé. Cette bande de passage permettra ainsi de relier le terrain de Monsieur Pierre BROUDER sur un accès à la RD 674.

Il convient également de vérifier les diamètres des conduites partant respectivement de ces 2 regards et de se brancher sur le regard présentant le diamètre le plus important.

La séance du conseil municipal reprend vers 21h 45.

Le maire présente les avantages et les inconvénients de 3 autres scénarios de passage des conduites d'assainissement avec :

- les longueurs totales des conduites nécessaires pour le traitement de la zone 1AU,
- les longueurs totales des conduites nécessaires pour le traitement de l'ensemble de la zone,
- le nombre de passage de route départementale (1 ou 2),
- du nombre de pompes de relevage (1 ou 2), ou de l'absence de pompes de relevage,
- de l'utilisation du point bas des écoulements ou non,
- de l'autorisation de passage au travers d'autres propriétés privées si passage au point bas.

Le maire propose au final de ne pas faire appel de la décision du Tribunal Administratif de STRASBOURG ; de trouver un arrangement pour le passage de la future conduite d'assainissement avec Monsieur Pierre BROUDER qui devra confirmer son accord verbal donné précédemment devant le conseil municipal par un accord écrit dont les termes seront définis par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de ne pas faire appel de la décision du Tribunal Administratif de STRASBOURG, et valide le versement de la somme de 1.500 € sur le fondement des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative à Monsieur Pierre BROUDER, via le cabinet d'avocats SOLER-COUTEAUX & LLORENS.

Divers et communication : Une information est donnée au conseil municipal sur les points suivants :

- Réunion CASC le 30/11/2017 – Présence de Régis WILSIUS en remplacement du maire pris par une autre réunion.
- Prochaine réunion du CM prévue le 01 décembre 2017 avec notamment les tarifs 2018 et les différentes demandes de subventions pour les travaux de voirie 2018.
- Manifestation en l'honneur des personnes de plus de 65 ans – choix du menu et participation des conseillers municipaux.
- Avant projet du programme de voirie 2018.
- Spectacle au W de Woustviller offert par la CASC – Modalités : 50 personnes maximales le 18 février 2018. Transport à la charge des usagers/commune.
- Demande d'annulation de location de la salle sera vue lors de la prochaine réunion.
- Situation des loyers de M. Jean Jacques DOUVINET. Action du maire avec la CAF de la Moselle.
- Inspection du village par la commission communale Hygiène et sécurité en date du 28 octobre 2017.
- Demande de M. Vincent LEONARD pour la régularisation cadastrale des terrains rue de la Forêt pris lors de la création de la route. Cette régularisation sera mise en œuvre lors du relevé par géomètre des créations de trottoirs rue du Moulin, rue des Champs et rue du 22 Novembre en 2018.

La séance est levée à 23 heures 07.

Publié le 20 novembre 2017.

Le maire

Cyrille FETIQUE

M. FETIQUE Cyrille	M. LEONARD Vincent	Mme VANDAELE Valérie	M. JACQUIN André
Mme DRUI Anne	M. DRUI Philippe	M. GANGLOFF Claude	Mme GRASSWILL Geneviève
Mme JAOUAD Marie-Christine	M. SAUVEGET Nicolas	Mme SCHWARTZ Estelle	M. WILSIUS Régis